



Commission des solidarités

4513 - Insertion professionnelle

Intervention départementale en faveur des opérateurs cofinancés par le Fonds Social Européen (FSE)

Rapport n° CP/2012/269

Service gestionnaire :

Service de l'insertion et de l'emploi

Résumé :

Le présent rapport concerne une demande de subvention présentée dans le cadre du cofinancement européen FSE géré par le Conseil Général. Le montant global de la subvention européenne engagée pour l'opération d'accompagnement de bénéficiaires du RSA portée par l'association Antenne s'élève à 45 515,10 €.

1) La gestion du FSE par le Conseil Général, un levier au service de la politique de l'insertion

La convention de subvention globale pour la gestion du Fonds Social Européen pour la période 2010-2012 a été signée avec l'Etat le 2 juillet 2010. Le montant annuel est de 1,3 M€ (soit 0,3 M€ de plus que sur la période 2007-2009). Cette enveloppe s'inscrit dans l'objectif européen « Compétitivité régionale et Emploi ».

En mettant l'accent sur la préparation et l'accès à l'emploi, la mobilisation de cette enveloppe permet de renforcer la politique d'insertion du Département et produit un effet levier sur les actions financées par le Département à deux niveaux:

- un volume de personnes accompagnées plus important variant de 20 à 30% selon les opérations ;
- des modalités complémentaires mises en œuvre (accompagnement collectif, modules spécifiques de préparation à l'entreprise et à l'emploi, suivi en entreprise et tutorat).

Elle permet en outre, au Département, de percevoir 70% de la dépense des personnels affectés à sa gestion. Cet effet levier est ciblé chaque année sur :

- l'équipe emploi du Service Insertion et Emploi ;
- des chantiers d'insertion ;
- des opérateurs de l'accompagnement professionnel ;
- des ateliers de redynamisation ;
- 1 organisme d'accompagnement à la santé.

2) Soutien à l'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du RSA par l'association Antenne et ajustement de la subvention

L'association Antenne, opérateur d'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA sur la Ville de Strasbourg, bénéficie de crédits FSE afin de déployer de nouvelles modalités d'accompagnement, collectif et individuel, auprès de bénéficiaires du RSA sans domicile fixe. Le contrôle de service fait, effectué en 2011 sur l'opération menée en 2010 par la structure, a fait d'état d'un volume d'activité supérieur au périmètre initialement déclaré. Sans modification du taux de cofinancement européen initialement acté, ni augmentation de la contrepartie financière apportée par le Conseil Général sur l'opération, il est proposé de revaloriser la participation du FSE à l'opération d'accompagnement portée par Antenne de 2 975,10 € pour la porter à 45 515,10 € au global.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30770	65-6574-58	1 160 000,00 €	215 121,76 €	2 975,10 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président décide, dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE), d'engager une subvention européenne supplémentaire de 2 975,10 € à l'association ANTENNE au titre de l'année 2010.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer l'avenant modificatif à la convention, découlant des délibérations initiales n°CP/2010/676 du 4 octobre 2010 et n° CP/2010/464 du 5 juillet 2010, conclu avec le bénéficiaire sur la base de l'avenant-type approuvé par délibération n° CP/2011/67 du 7 février 2011.

Strasbourg, le 16/03/12

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL